

26 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : **Bazoges-en-Pailiers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailiers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Freddy RIFFAUD – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Marylène DRAPEAU – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Catherine SOULARD.

Secrétaire de séance : Stéphanie VALIN

En exercice : 30

Présents : 27

Votants : 29

Quorum : 16

N° 024-23 – Attribution des primes travaux d'économie d'énergie

Considérant que dans sa séance du 08 décembre 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 18 dossiers pour un montant total de 12 750 € (Niveau 1 : 15 dossiers – Niveau 2 : 3 dossiers).

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime

TOTAL	415 071 €	12 750 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,**
- **D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 2 février 2023

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.